Délibérations prises en Bureau Communautaire du 19 juin 2014

Délibération n° 20140619_01
Objet : Contribution financière à hauteur de 1 € par bouteille de gaz collectée de marque PRIMAGAZ – Avenant à la convention de reprise.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie de Liancourt St Pierre.

Le Président rappelle la délibération du 11 décembre 2012 portant sur la signature d'une convention de récupération des bouteilles de gaz vides à la déchèterie à Liancourt St Pierre de marque PRIMAGAZ.

Le Président précise que cette convention stipule que la collecte et le traitement des bouteilles de cette marque sont effectués sans coût pour la collectivité, mais sans compensation financière de la part de la société PRIMAGAZ.

Considérant que la société PRIMAGAZ consent à une contribution financière pour la reprise des bouteilles de leur marque à hauteur de1 € par bouteille.

Considérant que la collecte et le traitement de ces dernières restent totalement gratuits pour la Collectivité.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant permettant la rétribution au profit de la Collectivité par la société PRIMAGAZ de 1 € par bouteille collectée.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération n° 20140619_02
Objet : AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DE MONSIEUR ROY

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et notamment dans le cadre de la vente d'un terrain cadastré ZI 131 situé sur la zone économique du Moulin d'Angean.

Le Président rappelle la délibération du 20 septembre 2012, lui donnant pouvoir de céder ledit terrain à Monsieur ROY.

Considérant qu'il est noté dans la délibération et dans la promesse de vente que le terrain est grevé d'une servitude.

Considérant qu'en date du 3 octobre 2013, une délibération prise en Bureau Communautaire permettait le transfert des VRD (voiries et réseaux divers) à la commune de CHAUMONT EN VEXIN en lieu et place de la Collectivité.

Considérant que la servitude portant sur une canalisation d'eau souterraine d'eaux pluviales doit donc être transférée à la Commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant qu'au vu de ces éléments, l'acquéreur Monsieur ROY souhaite disposer d'un délai supplémentaire pour la signature de l'acte authentique.

Considérant que ce délai est porté jusqu'à la fin du mois de septembre 2014.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à transférer la servitude concernant la canalisation d'eaux pluviales présente sur la parcelle ZI 131 à la Commune de CHAUMONT EN VEXIN.

AUTORISE le Président à signer l'avenant au compromis de vente permettant de prolonger le délai jusqu'à la fin du mois de septembre 2014 pour la signature de l'acte authentique.

***

DELIBERATION N°20140619_03
Objet : Cession de la parcelle ZK 11p à l'euro symbolique à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise (ADPEP 60)

Le Président propose de mettre à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise (ADPEP 60), à l'euro symbolique, le terrain cadastré ZK 11p d'une superficie maximale de 3 000 m², conformément à la demande en cours effectuée auprès des services des Domaines.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise (ADPEP 60), à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZK 11p d'une superficie de 3 000 m² sur la commune de Chaumont-en-Vexin.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette vente.

DEMANDE à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise (ADPEP 60) de prendre en charge les frais d'actes notariés correspondant à cette cession.

***

DELIBERATION N°20140619_04
Objet : Etude Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) : Désignation d'un bureau d'études

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le Président rappelle la délibération prise en conseil communautaire du 21 janvier 2014 relative à l'arrêt du projet de SCOT.

Conformément à ce qui a été soumis lors des comités de pilotage SCOT et conformément aux modalités à suivre en cas de procédure adaptée, le Président explique qu'une consultation a été lancée afin de mener une étude relative au Regroupement Pédagogique Concentré (RPC). Cette étude est étroitement liée à notre SCOT.

Considérant que sur les 3 cabinets consultés, deux ont répondu à la consultation,

Considérant que le moins disant est l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL pour un montant de 12 890 € HT soit 15 468 € TTC,

Le Président propose de notifier l'étude RPC à l'Agence d'Urbanisme ARVAL.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à l'étude RPC à intervenir, à notifier, passer et exécuter l'étude au bureau d'études retenu à savoir l'Agence d'Urbanisme ARVAL.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

DELIBERATION N° 20140619_05
Objet : Convention d'entretien de la plaine des sports du Vexin-Thelle entre la Communauté de Communes et la Commune de CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « sports » ; et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du VEXIN-THELLE.

Le Président rappelle que la plaine des sports du Vexin-Thelle est située le long de la Route Départementale 153 sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN, et qu'elle couvre une superficie d'environ 8 hectares.

Pour mémoire le Président rappelle la composition de cette dernière :

- Une zone fermée (appelée ainsi car la nature des infrastructures mises en œuvre nécessite la mise en place de clôtures de protection), comprenant un bâtiment, des tribunes, des vestiaires, un parking, un terrain d'honneur en gazon naturel et son éclairage sportif, une piste d'athlétisme en revêtement synthétique, un terrain de football en gazon synthétique, une aire de tir à l'arc…
- Une zone ouverte (nommée ainsi car elle comprend les infrastructures laissées à la libre utilisation des usagers), composée d'un parking public et d'une plaine de jeux en gazon naturel éclairés
- Une zone ludique (correspondant à l'espace privilégié créé pour les jeunes du territoire) comprenant un terrain multisports, une aire de skate/roller parc, un plateau sportif, un city stade.

Le Président complète en précisant que l'ensemble de ces équipements sont entourés de mains courantes, de mobiliers urbains, de signalisation intérieure et extérieure ; que l'équipement arboré etc.

Le Président explique que dans le cadre de l'entretien de ladite plaine des sports une convention est proposée entre la mairie de CHAUMONT EN VEXIN et la Collectivité afin de régir les obligations financières.

Considérant que cette convention sera signée et prendra effet dès l'ouverture de la plaine des sports du Vexin-Thelle attendue pour le mois de septembre 2014.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal la commune de CHAUMONT EN VEXIN a délibéré pour une participation au profit de la Communauté de Communes à hauteur de 60 000 € par an (somme actualisable chaque année).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'entretien de la plaine des sports du Vexin-Thelle avec la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

DELIBERATION N°20140619_06
Objet : Renouvellement de demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont en Vexin

Dans le cadre de la compétence « Sport » - réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de 8 hectares, dont la destination au PLU à Chaumont en Vexin est en zone sportive.

Considérant une première délibération prise lors du Conseil Communautaire du 10 novembre. 2011 autorisant le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Considérant que le Conseil Général de l'Oise a d'ores et déjà notifié les lots suivants :
- Phase 1 : lot 1, lot 2, lot 3, lot 4,
- Phase 2 : lot 6,

Considérant que pour chaque phase, la subvention sollicitée auprès du Conseil Général de l'Oise est de 41 % de l'assiette subventionnable.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à redemander, auprès du Conseil Général, les subventions pour les lots :
Phase 2 : lot 5,
Phase 3 : lot 7,
lots pour lesquels la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a reçu une dérogation pour commencement anticipé.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

***

Délibération n° : 20140619_07
Objet : AVENANT N° 1 AU LOT N° 9 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PLAINE DES SPORTS

Dans le cadre de sa compétence « sports », et notamment dans le cadre de la construction de la plaine des sports du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle qu'un appel d'offres composé de 12 lots a été lancé.

Considérant que le lot n° 9 porte sur l'électricité et les courants forts.

Considérant qu'à la demande du bureau de contrôle il est nécessaire de mettre en place des blocs d'ambiance de sécurité sur la zone des gradins extérieurs.

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus initialement au DQE du marché au lot n° 9.

Considérant que la mise en place de ces blocs de secours engendre un surcoût de 3 104,02 € HT imputable à ce lot pour un marché total de 63 266,68 € HT, représentant 4,91% d'augmentation, ne rendant pas la tenue d'une CAO nécessaire.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 9 portant sur la mise en place de blocs d'ambiance et de sécurité sur la zone des gradins extérieurs.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20140619_08
Objet : AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI POUR LES LOTS 1 ET 2 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PLAINE DES SPORTS

Dans le cadre de sa compétence « sports », et notamment dans le cadre d'e la construction de la plaine des sports du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle qu'un appel d'offres composé de 12 lots a été lancé.

Considérant que le lot n° 1 porte sur le terrassement, les VRD, les aménagements paysagers, et les clôtures.

Considérant que le lot n° 2 concerne les infrastructures sportives.

Considérant que la liquidation judiciaire du lot n° 4 correspondant au gros œuvre et au carrelage a entraîné un morcèlement des tâches et retardé ainsi les interventions devant être effectuées par les lots 1 et 2.

Considérant que les relevés météo (pluies et gel) n'ont pas permis aux entreprises de réaliser leurs prestations.

Considérant dès lors qu'il convient de réaliser un avenant au lot n° 1 portant le délai de réalisation initial de 35 à 56 semaines, et un avenant au lot n° 2 portant le délai de réalisation initial de 38 à 50 semaines.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les avenants de modification de durée pour les lots n° 1 et n° 2 au marché de réalisation de la plaine des sports du Vexin-Thelle.

***

Délibération n°20140619_09
Objet : Confirmation de réalisation de 7 logements locatifs au profit de la Gendarmerie nationale à Chaumont-en-Vexin

Le Président rappelle les délibérations du 5 mars 2013 l'autorisant à assurer la construction de 7 logements locatifs au profit de la Gendarmerie nationale à Chaumont-en-Vexin.

A la demande de la Région de Gendarmerie de Picardie, Groupement de l'Oise, Service des affaires immobilières, un certain nombre de compléments d'informations doit être apporté à savoir :

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME son accord ferme et sans réserve pour la construction de 7 logements sur le terrain contigu à la caserne actuelle (un T3, quatre T4 et deux T5), sur la base du projet de juin 2014.

- REDUIT la superficie du terrain à 3500 m²; une division de parcelle de la section AR115 sera superposée sur le plan masse et la division effective du terrain sera faite après accord de la Direction Générale de la Gendarmerie et obtention du permis de construire.

- DECLARE qu'il est annexé à la présente délibération le certificat des hypothèques du 26 juin 2014 et l'attestation de Maître CADIOT du 2 juillet 2014 stipulant l'absence de servitudes.

- CONFIRME la prise en compte des éléments indiqués dans le procès-verbal de convenance du 28 mai 2009.

- CONFIRME la suppression de la clôture existante entre les 2 emprises de la caserne et des logements.

- CONFIRME que la collectivité, en terme de loyers, se conformera aux demandes des services de la Gendarmerie, comme indiqué dans la note d'agrément du terrain et du cadre juridique.

- SOLLICITE, toutefois, une majoration de loyers pour tenir compte du surcoût lié à la nature des sols, conformément au rapport circonstancié joint.

***

DELIBERATION N°20140619_10
Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société STORENGY sise à Saint-Clair-Sur-Epte (95770) – Convention cadre de financement des mesures foncières

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société STORENGY, (actuellement en cours d'élaboration), spécialisée dans le stockage souterrain de gaz naturel et sise à Saint-Clair-Sur-Epte,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 13 février dernier qui l'autorisait à signer la convention de répartition des contributions financières relatives aux mesures foncières prévues par le PPRT de la Société STORENGY.

Il précise que cette convention prévoyait que la quote-part de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle soit estimée à 0,3 % soit 406 euros.

Considérant que le pourcentage de la quote-part de la CCVT a baissé (0,12%) mais que le coût global des mesures foncières (valeur foncière + travaux) a augmenté (estimé à 347 910 € TTC),

Le coût à supporter par la CCVT est donc de 417,49 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention-cadre de financement des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Société STORENGY.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec les diverses parties.

- DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif.

***

DELIBERATION N°20140619_11
Objet : CNAS – Charte de l'action sociale

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la charte de l'action sociale avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) réitérant la désignation de :

- Monsieur Jean-Jacques GODARD, délégué des élus
- Madame Virginie BOURCE, déléguée et correspondante des agents.

***

DELIBERATION N°20140619_12
Objet : Indemnité à Mr Benjamin CADIX

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à Monsieur Benjamin CADIX, stagiaire « communication », domicilié 115, rue Moucheuse à DELINCOURT (60240) une indemnité de 1 000 € au regard du travail accompli par ce dernier pour la période du 24 mars 2014 au 15 juin 2014 à temps complet.
Les cotisations CSG et CRDS seront prélevées sur cette somme.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

***

DELIBERATION N°20140619_13
Objet : Convention de Formation Professionnelle pour l'habilitation électrique de 7 agents

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire, pour certains agents, de détenir une habilitation électrique de 1er niveau afin d'exécuter en sécurité des interventions de remplacement et de raccordement simple sur leur lieu de travail.

Ainsi les 3 agents de déchèterie, les 2 agents Plaine des Sports, le gardien des gymnases et l'agent technique, pourront effectuer des opérations simples de remplacement, de réarmement, de raccordement d'ordre électrique et de mise hors tension dans les bâtiments de la Communauté de Communes du Vexin Thelle en conformité avec le Décret de 2010.

Cette formation sera dispensée sur une durée de 2 jours dans les locaux de la Communauté de Communes du Vexin Thelle par un professionnel de la formation électrique « QUALICONSULT FORMATION » pour la somme de 1 440 € TTC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de formation professionnelle avec « QUALICONSULT FORMATION »

DIT que la dépense est inscrite au budget 2014.

***

DELIBERATION N°20140619_14
Objet : Contrat de vente avec « LA FERME TILIGOLO » et le Service Petite Enfance de la CCVT

Dans le cadre de la compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte Garderie Itinérante « Petit Patapon »,

Dans le cadre d'un spectacle d'une demi-journée le 30 juin 2014 avec « LA FERME TILIGOLO » et les parents de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon »,

Le Président propose de signer le contrat de vente avec « LA FERME TILIGOLO » stipulant les conditions entre les deux parties, ainsi que le tarif.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ledit contrat de prestations.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

DELIBERATION N°20140619_15
Objet : Convention avec le Centre Hospitalier à Chaumont-en-Vexin – Réunion diététique au profit des parents de la Halte-Garderie Itinérante et des Assistant(e)s maternel(le)s du territoire

Dans le cadre de sa Compétence « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » et du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s,

Dans le cadre des missions offertes par la Halte-Garderie précitée et le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et notamment dans le cadre des formations proposées aux assistant(e)s Maternel(e)s agréé(e)s,

Le Président précise qu'une réunion diététique ayant pour objectifs l'éducation et l'information nutritionnelles ainsi que la prévention en santé publique, a été organisée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle avec le concours de Madame LACAILLE, diététicienne au Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin, le 15 mai 2014 à la Halle des Sports de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Président propose de signer la convention avec le Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin stipulant les conditions entre les deux parties ainsi que le tarif.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

***

DELIBERATION N°20140619_16
Objet : Modification du règlement intérieur de la Halte Garderie Itinérante

Dans le cadre de sa Compétence « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte Garderie Itinérante,

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de ladite Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon ».

Le Président donne lecture du règlement intérieur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié.

***

Délibération n° 20140619_17
Objet : AVENANT N°2 AU LOT N° 2 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PLAINE DES SPORTS

Dans le cadre de sa compétence « sports », et notamment dans le cadre de la construction de la plaine des sports du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle qu'un appel d'offres composé de 12 lots a été lancé.

Considérant que le lot n° 2 porte sur les infrastructures sportives.

Considérant que certaines modifications ont dues être apportées au DQE.

Considérant que ces modifications entraînent une moins-value de 15 729 € HT, soit – 0,82 % du montant de ce lot ne rendant pas la tenue d'une CAO nécessaire.

Considérant qu'il convient de réaliser un avenant au lot n° 2 modifiant les quantités initiales du DQE.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au lot n° 2.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération n° :20140619_18
Objet : AVENANT N°1 AU LOT N° 3 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PLAINE DES SPORTS

Dans le cadre de sa compétence « sports », et notamment dans le cadre de la construction de la plaine des sports du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle qu'un appel d'offres composé de 12 lots a été lancé.

Considérant que le lot n° 3 porte sur l'éclairage public et sportif.

Considérant que certaines modifications ont dues être apportées au DQE.

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 14 032,82 € HT, soit + 3,43 % du montant de ce lot ne rendant pas la tenue d'une CAO nécessaire.

Considérant qu'il convient de réaliser un avenant au lot n° 3 modifiant les quantités initiales du DQE.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

DELIBERATION N°20140619_19
Objet : Modification du tableau des effectifs - Création de 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe

Le Président expose au bureau communautaire qu'il est nécessaire, dans le cadre de services supplémentaires, de compléter le tableau des effectifs par le recrutement de 2 adjoints techniques de 1ère classe à temps complet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE deux postes d'Adjoints Techniques de 1ère classe à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter de la date de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

***

DELIBERATION N°20140619_20
Objet : Signatures de contrats CIVIS

Dans le cadre d'éventuels recrutements et afin de déterminer si les agents sont aptes à remplir les fonctions requises pour le poste,

Le Président propose de signer des contrats CIVIS avec les agents présentés, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et les services compétents.
Ces contrats, ayant pour objet de faire réaliser aux jeunes une période d'essai maximale de 10 jours ouvrés, sont une mise à disposition gracieuse au profit de la CCVT. Cette séquence de courte durée appelée PMP (Période en Milieux professionnels) permet de sensibiliser les jeunes aux conditions réelles de la vie professionnelle notamment.

Il est précisé qu'au cours de ladite période, les jeunes ne peuvent prétendre à aucune rémunération ni salaire. Par ailleurs, ils ne peuvent être pris en compte dans le décompte des effectifs de la collectivité.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les contrats CIVIS, à titre gracieux, à chaque fois que nécessaire.

AUTORISE le Président à signer la grille d'évaluation à l'issue de la période précitée.

***

Délibération n° 20140619_21
Objet : AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PLAINE DES SPORTS – MARCHE REMPLACANT L'ANCIEN LOT N°4

Dans le cadre de sa compétence « sports », et notamment dans le cadre de la construction de la plaine des sports du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle qu'un appel d'offres composé de 12 lots a été lancé.

Le Président précise que l'entreprise attributaire du lot n° 4 correspondant au gros œuvre a été mise en liquidation judiciaire.

Le Président poursuit en indiquant qu'un appel d'offres pour ce lot a été relancé, et que ce dernier a été scindé en 2 lots distincts nommés :

- Lot n° 1 : Enduits extérieurs et gradins
- Lot n° 2 : Carrelages et enduits intérieurs.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les corniches béton et la bavette en aluminium dont la pose effectuée par l'entreprise en liquidation n'était pas conforme.

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 3 802,50 HT, imputable au lot n° 1 « enduits extérieurs et gradins ».

Le président précise d'autre part qu'une participation au compte prorata a indument été stipulée sur le marché de ce même lot.

Considérant dès lors que cette participation ne doit pas être à la charge de la Collectivité.

Considérant que cette modification entraîne une moins-value de 2 060,31 € HT.

Le Président conclue en précisant qu'au vu de la plus-value de 3 802,50 € HT et de la moins-value de 2 060,31 € HT, reste à notre charge une plus-value de 1 742,19 € HT, correspondant à une augmentation de 1,65 % HT du montant porté à ce lot ne rendant pas la tenue d'une CAO nécessaire.

Considérant qu'il convient de réaliser un avenant au lot n° 1 du marché sus-nommé prenant en compte la moins-value ainsi que la plus-value.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « enduits extérieurs et gradins », de l'ancien lot n° 4 en plus et moins values.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

DELIBERATION N°20140619_22
Objet : Plaine des Sports – Signature d'un contrat aidé

Dans le cadre de la création de la Plaine des Sports à Chaumont-en-Vexin,

Le Président propose de recruter un agent technique en contrat aidé dans le cadre des emplois d'avenir.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat « emplois d'avenir » ou tout autre contrat aidé avec l'agent technique qui sera recruté dans le cadre de la gestion de la Plaine des Sports.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et/ou du Conseil général de l'Oise.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

***

Délibération n° : 20140619_23
Objet : AVENANT N°1 AU LOT N° 6 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PLAINE DES SPORTS

Dans le cadre de sa compétence « sports », et notamment dans le cadre de la construction de la plaine des sports du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle qu'un appel d'offres composé de 12 lots a été lancé.

Considérant que le lot n° 6 porte sur les menuiseries extérieures.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un pare-pluie, ainsi qu'une bavette sur le bâtiment.

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 2 588 HT, soit + 3,38 % du montant de ce lot ne rendant pas la tenue d'une CAO nécessaire.

Considérant qu'il convient de réaliser un avenant au lot n° 6 modifiant le DQE.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n° : 20140619_24
Objet : AVENANT N° 1 AU LOT NUMERO 2 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE PLAINE DES SPORTS (ancien lot n° 4)

Dans le cadre de sa compétence « sports », et notamment dans le cadre de la construction de la plaine des sports du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle qu'un appel d'offres composé de 12 lots a été lancé.

Considérant que le lot n° 4 portant sur le gros œuvre et le carrelage a dû être relancé suite à la défaillance de l'entreprise LCIDF.

Considérant que ce lot a fait l'objet d'un marché à part entière, scindé en un lot 1 « enduits extérieurs et gradins » et un lot 2 carrelage et enduits intérieurs.

Considérant qu'à l'issue d'un ACT (assistance à Maitrise d'Ouvrage), le Maître d'œuvre a analysé l'ensemble de plis reçus pour chaque lot au vu des critères d'attribution, et considérant que l'entreprise AXE TP a remporté les 2 lots.

Considérant que dans le cadre de ces 2 lots l'entreprise a ajouté sur le DPGF du lot n° 2 un montant de 3 368,64 € HT portant sur la participation au compte prorata de ce lot.

Considérant que cette participation ne doit pas concerner la Collectivité, et qu'elle n'a donc pas à être honorée.

Considérant qu'il convient donc de signer un avenant pour le lot n° 2 de ce marché portant sur une moins-value.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché « réalisation d'une plaine des sports à CHAUMONT EN VEXIN pour une moins-value de 3 368,64 € HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***